



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements privés

Question écrite n° 78152

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la pénurie des anesthésistes-réanimateurs dans le secteur privé. En effet, il semblerait que la majorité des étudiants en médecine choisissent de s'orienter vers le secteur public. Autrement dit, il est constaté actuellement que seulement un tiers des anesthésistes-réanimateurs travaillent dans le secteur privé. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui signaler si des dispositions vont être adoptées afin d'éviter la pénurie de jeunes médecins dans le secteur libéral et une dégradation des soins pour les patients.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur les préoccupations exprimées par les médecins anesthésistes-réanimateurs libéraux concernant les conditions d'exercice de leur profession. Le ministre a conscience des difficultés encadrées que l'évolution de la démographie des anesthésistes libéraux, qui stagne alors que le nombre d'actes connaît une croissance forte. Il étudie avec la profession les moyens d'y remédier, notamment par la formation d'infirmiers anesthésistes supplémentaires. S'agissant des honoraires des professionnels libéraux, le ministre rappelle que la classification commune des actes médicaux récemment mise en oeuvre se traduit par une revalorisation moyenne d'au moins 4 % des honoraires des anesthésistes-réanimateurs du secteur 1. Il convient de signaler par ailleurs que les astreintes des médecins anesthésistes libéraux sont désormais rémunérées (convention médicale du 12 janvier 2005) et que les consultations pré-anesthésiques pour les maladies les plus lourdes sont désormais mieux rémunérées (cotation C2, c'est à dire 40 euros). L'ensemble de ces dispositions contribuent à mieux valoriser le travail et les contraintes des professionnels libéraux.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78152

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10471

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 589